



**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Attribué au Directeur général des services**  
**M. Julien CORGET**

20260408-03AP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

**Considérant** que le Directeur général des services est Julien CORGET ;

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un directeur général des services ;

**Considérant** que dans un souci de bonne administration ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Julien CORGET, Directeur général des services de la Communauté de communes de la VEYLE dispose d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

**COMMANDE PUBLIQUE :**

- ♦ Devis pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 5 000€ TTC ;
- ♦ Conditions générales des contrats et contrats dont le montant est inférieur ou égal à 5 000€ TTC ;

**COMPTABILITE :**

- ♦ Titres de recettes et mandats de paiement ;
- ♦ Bordereaux de titres et de mandats ;
- ♦ Pièces justificatives jointes à ces mêmes documents ;
- ♦ Certificats administratifs ;
- ♦ Ordres de remboursement
- ♦ Signature électronique parapheurs

**GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :**

- ♦ Bordereaux d'envoi
- ♦ Certification conforme à l'original des copies de documents ;
- ♦ Attestations du caractère exécutoire des actes ;
- ♦ Ampliations d'actes administratifs ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260407-20260408-03AP-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- ♦ Apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibération et des arrêtés ;
- ♦ Attestation d'affichage légal des actes.
- ♦ Dépôt de plainte en gendarmerie
- ♦ Autorisation de signatures aux agents non responsables ou directeurs de service

### RESSOURCES HUMAINES :

- ♦ Convention de stage (inférieur à une durée d'un mois) ;
- ♦ Autorisation de congé ou d'absence des personnels ;
- ♦ Ordre de mission pour les déplacements y compris ceux relatifs aux formations ;
- ♦ Arrêtés de congé maternité, congé maladie, de paternité, longue maladie ou de longue durée ;
- ♦ Etat des frais de déplacement ;
- ♦ Etat d'heures supplémentaires et d'astreintes ;
- ♦ Réponse aux candidats suite à procédure de recrutement ;
- ♦ Certificats administratifs ;
- ♦ Réponses aux candidatures spontanées et demandes de stage
- ♦ Attestation et évaluation de stage
- ♦ Attestation de présence et Rapport de stage

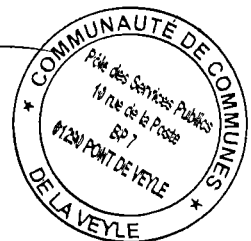
**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.  
Une copie sera adressée à l'intéressé et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 7 avril 2026

Le Président,



Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08/04/2026

Transmis en Préfecture le :

08/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260407-20260408-03AP-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026